

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 20612

présenté par

M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, M. Guedj, Mme Battistel, M. Baptiste,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,  
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,  
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et  
M. Vicot

à l'amendement n° 20313 de M. Maillard

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots ;

« à l'autorité administrative »

les mots :

« aux Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'inspection du travail et à Pôle emploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que le plan d'actions - en cas d'un comportement insuffisant de l'entreprise sur l'emploi des seniors - devra être transmis aux Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'Inspection du Travail, et à Pôle Emploi.